



DECISION N° 2023-315

**Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan / Madame Fatiah BELBACHIR - Salle
polyvalente de l'ancienne annexe - mairie Roudayre**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que Madame Fatiah BELBACHIR a sollicité la mise à disposition de la Salle polyvalente de l'annexe-Mairie « Roudayre », 2 rue de Puyvalador à Perpignan

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de Madame Fatiah BELBACHIR, la Salle polyvalente de l'annexe-mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador pour l'organisation d'une manifestation non festive.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la journée du jeudi 16 mars 2023 de 12h00 à 21h00, suivant un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Nord.

ARTICLE 3 : l'occupation temporaire du domaine public municipal est consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tient compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022, l'occupant paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, toutes charges incluses, un montant de 80 euros par jour d'occupation, quel que soit la durée d'occupation durant cette journée, auprès du trésorier de la Ville de Perpignan.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **17 MARS 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230317-170477-AU-1-1

Accusé reçu le : **17 MARS 2023**

Affiché le : **17 MARS 2023**

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

